

Règlement d'examen en Ligne

Concevoir un Bâtiment de type Passif

*Certification relevant du Répertoire Spécifique
Délivrée pour France Compétences sous le n° RS6644.*

1. PREAMBULE

PROPASSIF est un organisme de formation qui se consacre à la conception de bâtiments de type passif. Conformément à la législation en vigueur, ce règlement intérieur vise à préciser les dispositions applicables à tous les inscrits et participants à la certification « Concevoir un bâtiment de type passif » organisée par PROPASSIF.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Date et organisation de l'examen

L'examen en ligne pour la certification « Concevoir un bâtiment de type passif » se déroulera à la date mentionnée lors de l'inscription aux sessions de formation. L'examen est organisé à l'issue de la formation, il est obligatoire. Les candidats recevront une convocation à l'examen par e-mail 15 jours avant la date de l'examen.

Article 2 : Public concerné

Ce règlement doit être connu et respecté par tous les candidats inscrits à une session de certification organisée par PROPASSIF. En participant à la certification, chaque stagiaire accepte implicitement les termes du présent règlement et consent à l'application de sanctions en cas de non-respect de celui-ci.

Article 3 : Lieu de l'Examen

L'examen se déroule en ligne sur la plateforme dédiée : Teams/Moodle.
Les candidats doivent s'assurer d'avoir une connexion internet permettant d'être relié à la plateforme, un environnement calme et sans distraction est nécessaire.

Article 4 : Nombre de participants

Le nombre de participants à l'examen est fixé par Propassif

Article 5 : Documentation et matériel nécessaire

Les candidats doivent préparer :

- Une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport, etc.).
- Un ordinateur avec accès à Internet.
- Un téléphone portable avec caméra pour la surveillance.
- Une calculatrice non programmable, type CASIO fx-92

Règlement d'examen en Ligne

Concevoir un Bâtiment de type Passif

Article 6 : Procédure d'examen, aides autorisées

L'examen est obligatoire, il est organisé à l'issue de la formation, en vous inscrivant à la formation, vous êtes automatiquement inscrit à l'examen.

L'examen dure 1 heure 30.

Les supports de cours sont autorisés pendant l'examen.

Ne sont pas autorisés : les calculatrices programmables, tout appareil permettant de communiquer avec l'extérieur durant l'examen.

Les candidats doivent se connecter à la plateforme d'examen au moins 30 minutes avant le début de l'examen.

Les candidats doivent suivre toutes les instructions données par le surveillant d'examen.

Toute communication avec l'extérieur est strictement interdite pendant l'examen.

Les téléphones portables doivent rester en mode caméra allumée et placés de manière à ce que le surveillant puisse voir le candidat en entier.

Article 7 : Aménagement des conditions d'examen

Les conditions d'examen pourront être adaptées en fonction du handicap du candidat, notamment : un tiers-temps supplémentaire concernant la durée de l'examen. Le candidat pourra se mettre en relation avec le référent handicap au 01 45 08 86 76 ou par e-mail à formation@propassif.fr pour que PROPASSIF adapte au mieux les conditions d'examen. La demande devra être effectuée au moins 15 jours avant la date de l'examen pour permettre à PROPASSIF de répondre à la requête du candidat afin qu'il puisse passer ses examens dans des conditions justes et adaptées.

Article 8 : Déroulement de l'examen

Matériel autorisé : ordinateur, calculatrice, notes, smartphone

Contrôle des identités : avant le début de l'examen, le candidat devra présenter sa carte d'identité, ainsi que la convocation à l'examen de certification qu'il aura préalablement reçue par e-mail. Dans le cas contraire, il ne sera pas autorisé à passer l'examen, mais aura la possibilité de repasser la certification à une date ultérieure (à la session suivante d'examen, la nouvelle date sera communiquée par écrit au candidat).

Emargement : le candidat devra justifier sa présence à l'examen, en signant la feuille d'emargement remise par PROPASSIF.

Gestion des retards : une tolérance de 10 minutes sera accordée. Au-delà, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'examen, mais aura la possibilité de le passer à une date ultérieure (à la session suivante d'examen, la nouvelle date sera communiquée par écrit au candidat). Dans le cas d'un nouveau retard, le candidat devra reprendre le processus initial d'inscription à la certification ; aucun remboursement ne pourra être accordé.

Gestion des reports : en cas d'absence à l'examen, le candidat doit avertir PROPASSIF par e-mail à l'adresse suivante : formation@propassif.fr

En cas d'absence non justifiée, aucun remboursement ne pourra être accordé. Il devra reprendre le processus initial d'inscription à la certification s'il souhaite repasser l'examen.

Règlement d'examen en Ligne

Concevoir un Bâtiment de type Passif

En cas de force majeure* et sur présentation d'un justificatif du candidat, PROPASSIF proposera un report d'examen à une date ultérieure ou procédera au remboursement des frais liés à l'inscription.

Dans le cas où l'absence ne constitue pas un cas de force majeure*, aucun remboursement et aucun recours ne seront accordés.

**Sont considérés comme cas de force majeure :*

- *Refus de l'employeur préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service*
- *Retour à l'emploi du candidat entre le moment de l'inscription et la date de l'examen*
- *Accident ou décès du candidat ou d'un proche (premier niveau)*
- *Maladie ou hospitalisation du candidat*

Article 9 : Corrections

Les corrections seront réalisées par un jury composé de deux personnes ayant elles-mêmes la certification Concepteur en bâtiment de type passif et travaillant dans la construction passive. Les profils du jury de l'examen sont les suivants : architecte, ingénieur, responsable pédagogique. Le jury est externe à 50 %. Les résultats seront communiqués par e-mail aux candidats dans un délai de 3 semaines.

Article 10 : Émission de la certification

En cas de réussite, PROPASSIF délivrera la certification professionnelle « Concevoir un bâtiment de type Passif » et enverra le parchemin par e-mail aux candidats dans ce même délai de 3 semaines après la date de l'examen. Chaque candidat reçu sera inscrit sur l'annuaire des certifiés publié par PROPASSIF sur un site internet dédié : <https://www.propassif.fr/formations/annuaire-pro/>

Chaque lauréat pourra utiliser son titre professionnel (sans en modifier l'aspect) pour ses besoins publicitaires. PROPASSIF se réserve le droit d'actions légales en cas de manquement. Après cinq ans, les candidats qui souhaitent renouveler leur certification peuvent participer à une formation de deux jours pour se mettre à jour. Les détails concernant les modalités de renouvellement et la formation seront disponibles sur le site de l'organisateur.

Article 11 : Rattrapage à l'examen de certification

Les candidats n'ayant pas obtenu au moins 50% des points pourront repasser l'examen à la session suivante. Afin de se préparer à ce nouvel examen, les candidats pourront s'ils le souhaitent, se réinscrire et suivre à nouveau la session relative à la compétence de la certification qui aurait été mal assimilée.

Article 12 : Organisation et discipline

Sanctions et procédure disciplinaire : en cas de non-respect par un stagiaire des règles énoncées dans le présent règlement, des sanctions pourront être appliquées (telles que le renvoi temporaire ou définitif, sans remboursement des frais engagés par le stagiaire). Toutefois, le stagiaire sera préalablement informé des motifs de ces sanctions.

Fraude : toute fraude avérée entraînera l'annulation immédiate de la certification. Les décisions de l'organisateur en matière de fraude sont définitives et sans appel.

Règlement d'examen en Ligne

Concevoir un Bâtiment de type Passif

Article 13 : Recours

Le candidat qui souhaiterait déposer un recours, a la possibilité de le faire par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : PROPASSIF, 110 rue Réaumur, 75002 Paris. Selon le motif avéré ou non du recours, PROPASSIF s'engage dans un premier temps à trouver une solution à l'amiable sous 15 jours lors d'un entretien physique organisé en présence du dépositaire et du jury. Après cet entretien, une décision définitive sera rendue sous 15 jours.

Article 14 : RGPD

Conservation des données personnelles : le candidat sera informé de la conservation des données lors de son inscription à la certification. Il aura la possibilité de demander le retrait ou la modification de ses données personnelles par e-mail à formation@propassif.fr. En cas de demande expresse par un candidat, un formateur ou le jury, de faire retirer ses données personnelles, PROPASSIF s'engage à répondre à sa requête dans un délai de 15 jours.